

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

**Identifiant annonce : 7300761801**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Cliquez ici :**

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7300761801>

Cette annonce a été mise en ligne le **17 août 2022** sur **Actu.fr**  
Pour le département : **44 - LOIRE ATLANTIQUE**



-----  
**MONTLUC BRICOLAGE**

SARL à associée unique au capital social de 1 000 €

25, route de Savenay

44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC

RCS NANTES : 842 366 122

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 01/07/2022, il a été décidé :

- de transformer la société en société par actions simplifiée à compter du 01/07/2022. Cette transformation a mis fin aux mandats de gérance de Mmes Béatrice LE MER et Floriane LE MER et de M. Nicolas LE MER. Sous sa nouvelle forme, la société est administrée par la société FAMILY LE MER, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 3 032 332 €, ayant son siège social sis ZA de la Colleraye – Rue de Frétauderie 44260 SAVENAY, immatriculée au RCS de SAINT NAZAIRE sous le numéro 914 282 934, en qualité de Président de la société MONTLUC BRICOLAGE et ce pour une durée indéterminée,

Les cessions d'actions consenties par un associé unique sont libres.

Toute cession d'actions, sauf entre associés, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une

décision de justice, par apports en société, par apport partiel d'actif, fusion ou scission, cession de droits d'attribution ou de souscription à une augmentation de capital ou de renonciation au droit de souscription, est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les cessions d'actions entre associés sont libres.

Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elle représente.

La transformation a été effectuée sans création d'un être moral nouveau et ladite assemblée a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société. La durée de la société, son siège social, les dates de son exercice social, son capital et sa dénomination demeurent inchangés.

Pour avis

Le Président

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Vincent TOUSSAINT**  
Directeur de Médialex

